

70 conseillers en exercice

A l'ouverture de la séance :

42 Conseillers communautaires présents : ALIAGA Alexandre – AYDIN Michaël – BACCONNIER Michel – BADIN Pascale – BERGER Dominique – BERTOLA-BOUDINAUD Graziella - BETON Christian – BOUISSET Sandrine – CHAUMONT-PUILLET Anne – CICALA David – DENIS Christophe – DURET Isabelle – DUSSERT Marie-Thérèse – FAYET Michel – GAGET Christine – GAGET Mathieu – GAUDE Daniel – GIRARD Jean-Pierre – GIRAUD Denis – GUETAT Christian – GUSTO Nadiège – LAVILLE Christophe – LEGAY-BELLOD Gaël - LIGONNET Andrée – LORIOT-CARNIS Maryse - MARGIER Patrick – MARION Cyril – MARTI Patrick – MICHALLET Damien – NICOLE-WILLIAMS Patrick – PAPADOPULO Jean – PENOT Danielle – PERRARD Damien – POLSINELLI Robert – POUDEVIGNE Magaly – RABUEL Guy – RENARD Isabelle – ROY Nadine – SADIN Christine – SALMON Jean-Noël – SUCHET Noël – TISSERAND Olivier

15 Conseillers communautaires absents ayant donné pouvoirs : ACCETTOLA Hélène donne pouvoir à DUSSERT Marie-Thérèse – BELIME Gaëlle donne pouvoir à MARION Cyril – BERGER Alain donne pouvoir à SUCHET Noël – BLOND Priscilla donne pouvoir à BOUISSET Sandrine – BORCHI Roland donne pouvoir à POLSINELLI Robert – CHRIQUI Vincent donne pouvoir à GIRARD Jean-Pierre – DEBES Céline donne pouvoir à ALIAGA Alexandre – DI SANTO Laurent donne pouvoir à GUETAT Christian – DURAND Fabien donne pouvoir à BERGER Dominique – KOPFERSCHMITT Carine donne pouvoir à PENOT Danielle – LASSAUSAIE Carole donne pouvoir à MARTI Patrick – LEPRETRE Aurélien donne pouvoir à BADIN Pascale – MARY Alain donne pouvoir à TISSERAND Olivier – SAGIROGLU Aïcha donne pouvoir à SALMON Jean-Noël – VERLAQUE Florence donne pouvoir à DENIS Christophe

13 Conseillers communautaires absents : ALATAS Semiha – BACCAM Marguerite – BOCHARD Jean-Jacques – DESFORGES Marie-Laure – DIAS Olivier – JURADO Alain - MAILLET Dorian – NASSISI Ludovic – PARDAL Jean-Claude – ROULOT Océane – SIMON Catherine – VIAL Guillaume – WAJDA Daniel

Secrétaire de séance : Jean-Pierre GIRARD

Le président Jean PAPADOPULO ouvre la séance à 18 heures 15. Il remercie les participants, procède à l'appel et rappelle qu'une présentation sur la lutte contre les Cyberattaques précèdera le conseil et sera animée par Damien MICHALLET, vice-président chargé de la stratégie numérique.

Le président M. Jean PAPADOPULO procède à l'installation de deux nouveaux conseillers communautaires. Pour la commune de l'Isle d'Abeau, Robert POLSINELLI remplace Lucas Bouchet et Mme Semiha ALATAS remplace Mme Nathalie JACQUEMOND pour la commune de Bourgoin-Jallieu,

Il propose ensuite une modification de l'ordre du jour ; en effet, la délibération n°09 concernant l'organisation des transports urbains nécessite encore quelques ajustements avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes aussi il est proposé de la retirer de l'ordre du jour.

Les conseillers communautaires sont invités à observer une minute de silence à la mémoire de Mme Nathalie JACQUEMOND, récemment décédée.

Le Conseil reprend ensuite son cours, avec l'adoption, en l'absence de remarques, du procès-verbal du conseil communautaire du 6/04/2023.

23 06 06 0116 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 341 du 15 OCTOBRE 2020

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Président du 28 février au 25 avril février 2023.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0117 COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE BUREAU EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION 20 10 15 340

Conformément à l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par le Bureau Communautaire le 11 mai 2023 en application de la délibération n° 20_10_15_340 du 15 octobre 2020 :

Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Gaël LEGAY-BELLOD

**23 06 06 0118 COMMUNE DE VILLEFONTAINE - ZONAGE D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES : APPROBATION
APRÈS ENQUÊTE PUBLIQUE**

Ce projet de délibération est présenté dans le cadre du projet de révision de l'enquête publique menée entre fin novembre et début décembre 2022. Concernant le volet eaux pluviales, aucune extraction de réseau n'est envisagée. Cependant, des réseaux existants peuvent être saturés. Dans beaucoup de communes, les eaux pluviales posent problème, d'où l'importance de faire une évaluation de l'infiltration à la parcelle des eaux issues des habitations et des projets qui devraient permettre d'améliorer cette situation. Trois secteurs ont été étudiés. Le premier, l'Avenue de La Verpillière et la friche industrielle nécessite une extension de 150 mètres pour 67 500 euros HT. Il y a également le Chemin de Bonnefamille, côté sud, où il n'y a pas d'extension prévue car il y a un réseau à proximité. Enfin, pour le Chemin de Bonnefamille côté Nord, une extension de 220 mètres est envisagée pour un montant de 87 300 euros HT. Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable

Approuvé à l'unanimité

Départ de DURAND Fabien donnant pouvoir à BERGER Dominique

**23 06 06 0119 LANCEMENT DE LA CONSULTATION POUR L'ACHAT DE LIVRES, CD ET REVUES POUR LES
MÉDIATHÈQUES ET LE SERVICE COMMUN DE LA CAPI**

M. PAPADOPULO annonce le lancement de la consultation pour l'achat de livres, CD, DVD et revues pour les médiathèques et le service commun de documentation de la CAPI. La durée initiale de l'accord-cadre est d'un an, et pourra, éventuellement, être reconduite trois fois une année, soit 4 ans. Le montant maximum pour 4 ans est de 620 500 euros.

Approuvé à l'unanimité

**23 06 06 0120 CONVENTION DE PORTAGE DE LIVRES A DOMICILE 2023-2026 ENTRE LA MÉDIATHÈQUE CAPI À
VILLEFONTAINE ET LE CCAS DE VILLEFONTAINE**

M. PAPADOPULO présente une convention entre le CCAS et la médiathèque de Villefontaine afin de mettre en place le portage de livres et documents à domicile pour les habitants de 60 ans et plus, immobilisés de manière ponctuelle ou durable. Un abonnement sera mis en place, régi par une convention, la commune prenant à sa charge le coût des abonnements.

M. SALMON souligne que l'idée est intéressante et propose qu'après un bilan de cette convention la CAPI étende cette prestation sur le territoire de la CAPI.

M. PAPADOPULO répond qu'à ce jour on ne peut pas s'appuyer sur un bilan. En revanche, il explique que si d'autres communes sont intéressées, il convient alors de se rapprocher de la CAPI et d'en faire la demande. Il peut y avoir autant de conventions que de communes. Les populations concernées diffèrent d'une commune à l'autre en fonction de la sociologie de la commune.

Approuvé à l'unanimité

**23 06 06 0121 RÈGLEMENT DE VOIRIE - ASSERMENTATION DES AGENTS DU SERVICE VOIRIE DE LA DIRECTION
VOIRIE ESPACES PUBLICS ÉCLAIRAGE PUBLIC**

M. BERGER Dominique rappelle qu'un nouveau règlement de voirie a été adopté le 6 avril 2023. Pour faire respecter ce nouveau règlement, il faut procéder à l'assermentation de cinq ou six agents du service voirie de la Direction Voirie Espaces Publics Éclairage Public. Ils pourront ainsi contrôler la bonne réalisation des travaux et surveiller les entreprises qui les réalisent.

Approuvé à l'unanimité

**23 06 06 0122 AVENANT A LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET DE FINANCEMENT RELATIVE A LA
MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA CAPI**

M. GIRARD fait état d'un travail commun entre la Métropole de Lyon et la CAPI sur ce groupement de commande. Les deux conventions sont annexées à la délibération.

M. SALMON souhaite savoir quelle est la commission d'appel d'offres compétente.

M. GIRARD explique que la Métropole de Lyon prend en charge l'aspect réglementaire.

M. PAPADOPULO confirme, et rappelle que la Métropole de Lyon agit en qualité de coordinatrice. Il rappelle aux conseillers qu'en début du mandat, la Métropole a voulu supprimer les lignes de covoiturage.

Approuvé à l'unanimité.

23 06 06 0123 AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A LA MISE EN PLACE DE LIGNES DE COVOITURAGE ENTRE LA MÉTROPOLE DE LYON ET LA CAPI

M. GIRARD présente la convention dans laquelle ont été définies les conditions du partenariat entre la Métropole de Lyon et la CAPI pour la gestion d'un service de lignes de covoiturage entre ces deux territoires.

M. LEGAY-BELLOD explique en tant qu'utilisateur de la ligne que l'arrêt Mermoz à Lyon mériterait d'être dimensionné convenablement. Il souligne que Lyon, en comparaison avec la CAPI, a beaucoup de travail à faire pour faciliter les accès aux arrêts.

Approuvé à l'unanimité

Le projet de délibération relatif à la convention cadre entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et la CAPI pour l'organisation des transports urbains est retiré de l'ordre du jour, quelques ajustements sont encore nécessaires.

23 06 06 0124 CONVENTION POUR LE FINANCEMENT DES ÉTUDES PRÉALABLES DANS LE CADRE DU RÉAMÉNAGEMENT DE LA HALTE ROUTIÈRE SCOLAIRE BARBUSSE À BOURGOIN-JALLIEU

M. GIRARD informe le conseil que la Région Auvergne-Rhône-Alpes cofinancera à 50% le coût des études dans le cadre de l'étude de faisabilité du réaménagement de la halte scolaire Barbusse. L'estimation du coût du projet est de 40 000 euros. Le montant maximal de la participation régionale est plafonné à hauteur de 20 000 € HT.

M. GIRARD explique que cette halte routière est bien située au cœur de Bourgoin, mais pour un certain nombre de questions de sécurité, avec des va-et-vient de bus importants, la commune s'est demandée s'il ne serait pas plus opportun de la déplacer. La question fait partie de l'étude de faisabilité.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0125 RÉSEAU DE TRANSPORT RUBAN - NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE

M. GIRARD rappelle que tous les détails : nouveaux tarifs, aménagements, nouveaux titres proposés, ont été transmis. Il souligne qu'il n'y a pas eu d'augmentation tarifaire depuis de nombreuses années. L'application de la nouvelle grille interviendra au mois de septembre 2023. La possibilité de groupement fait qu'avec un même titre de transport il est possible, en l'achetant à Bourgoin-Jallieu par exemple, d'aller jusqu'à Saint-Etienne, même en changeant de moyen de transport quand il n'y a pas de ligne directe.

M. SALMON demande l'instauration d'une gratuité partielle ou totale. Le coût des contrôles, la billetterie, tout ça a un prix. Quel est-il ? Par ailleurs, de plus en plus de collectivités se tournent vers une gratuité partielle ou totale pour inciter à développer les transports collectifs. Roannais Agglomération vient, au 1^{er} septembre 2022, d'instaurer la gratuité pour le week-end ce qui a permis d'augmenter la fréquentation de ces transports. Il serait bon de se pencher sur cette gratuité. Le groupe EPD votera contre cette délibération en attendant une étude sérieuse sur cette question.

M. PAPADOPULO souhaite apporter un complément d'information. Chaque fois qu'un citoyen dépense un euro, la collectivité en dépense huit. Il est impossible de répondre à la question "combien coûte l'impression des billets etc ?". La CAPI est composée d'un chapelet de communes, la densité est insuffisante pour remplir les autobus. Dans ces cas-là, comme les services techniques l'avaient expliqué, la mise en place de la gratuité n'est pas forcément incitative. Les choses pourront évoluer, lorsque la population aura augmenté mais ce sera lent.

Approuvé à la majorité (6 oppositions)

Départ de CICALA David et de LEGAY-BELLOD Gaël

23 06 06 0126 APPROBATION DU CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET DU CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU GOLF DES TROIS VALLONS À L'ISLE D'ABEAU

M. GIRARD rappelle que la délégation de service public pour le golf des Trois Vallons a été décidée en 2022. Ce golf est doté d'un parcours technique neuf trous, d'un parcours d'initiation de 300 mètres, d'un parcours de neuf trous compacts, d'un practice de quatorze places dont huit couvertes, de deux putting-green, d'un pitching-green. Il dispose également d'un bar restaurant et d'un bâtiment d'habitation de 300 m². La date limite de réception des candidatures avait été fixée au 31 août 2022 à 12h. Trois candidatures ont été déposées. La commission de délégation s'est réunie le 19 septembre et après analyse des candidatures, a décidé de permettre aux sociétés UGolf et

Loisirs Solutions de déposer une offre. À la date limite de remise des offres, le 12 décembre 2022, une seule offre a été déposée par la société UGolf. La commission, réunie le 7 janvier 2023, a analysé son contenu et a émis un avis favorable pour entrer en discussion avec cette entreprise. Deux tours de négociation ont été organisés. À l'issue de ces discussions, le comité habilité à signer le contrat a rendu son rapport sur le choix de la société UGolf et sur l'économie générale du projet.

Il appartient désormais au Conseil communautaire de la CAPI de se prononcer sur le choix de la délégation de service public pour l'exploitation du golf et d'approuver le contrat de délégation. La CAPI percevra une redevance annuelle composée d'une partie fixe de 15 000 euros et une partie variable assise sur la totalité du chiffre d'affaires du golf hors des activités subdéléguées (restauration, séminaires et événementiel). Sur 12 ans, la CAPI touchera 180 000 euros et pourra recevoir une part variable de l'ordre de 117 000 euros en fonction des résultats de UGolf. La CAPI versera de son côté une compensation pour sujétions de service public d'un montant annuel de 30 000 euros.

Le délégataire, de son côté, a prévu de réaliser un certain nombre d'investissements pour un montant global de 735 000 euros répartis de la façon suivante : 315 000 euros pour le remplacement du parc matériel, 142 000 euros pour l'amélioration des espaces de pratique, l'installation et la transition énergétique, 169,000 euros pour les opérations de gros entretien et de renouvellement, 69 000 euros pour les aménagements portés par le restaurateur, 21 000 euros pour le club house et 19 000 euros pour l'atelier.

Le contrat est signé pour une durée de douze ans à compter du 1er septembre 2023. La présence de professionnels du golf rend le projet plus attractif. Au terme de la délégation, il pourrait y avoir un excédent qui sera reporté sur la prochaine délégation.

M. SALMON souhaite savoir comment la délibération s'articule avec la délibération sur l'engagement de travaux de sobriété énergétique qui est proposée un peu plus loin dans l'ordre du jour ?

M. PAPADOPULO explique que cet équipement peut bénéficier d'un certain nombre d'aides. Le golf est proposé en état de fonctionnement, c'est la raison pour laquelle des travaux ont été réalisés pour l'assainissement ainsi qu'au niveau de la toiture. Le bâtiment est, actuellement, dans un état de conservation satisfaisant. La CAPI reste propriétaire du golf et espère bien tirer des bénéfices de cette opération pour en améliorer le fonctionnement.

M. GIRARD souligne que la loi donne des obligations au propriétaire. La CAPI est allée plus loin en répertoriant dans le détail tout ce qui est transmis et dans quel état, ce qui va être investi, comment cela va être amorti et quels sont les éléments qui vont lui revenir au terme du contrat des 12 années.

M. PAPADOPULO rappelle que dans les dépenses prévues par les délégataires, il y a toute une liste de travaux et de remplacement de matériel.

M. GIRARD tient à souligner que les négociations avec ce partenaire se sont déroulées de manière efficace. Ceci n'est pas toujours évident dans une situation comme celle-ci où il faut beaucoup investir et trouver un équilibre économique satisfaisant pour tout le monde, tout en respectant la contrainte de la loi. En effet, un contrat sur 20 ans aurait été plus supportable en termes d'amortissements des d'investissements lourds.

M. MARION pointe deux éléments rassurants : l'instauration d'un programme de golf pour les scolaires et la maîtrise de la consommation d'eau en espérant qu'elle sera suivie de près. Il demande s'il est prévu une modification de la mobilité pour l'accès au golf.

M. PAPADOPULO rapporte que la commune de l'Isle d'Abeau devait héberger une voirie permettant de relier le golf. Il estime qu'il faudrait peut-être prévoir un aménagement futur de la zone, une voirie qui desservirait un quartier en train d'évoluer avant de rejoindre Saint-Alban de Roche. Il y avait un autre projet qui était l'urbanisation des plateaux sud. L'aménagement des voies gallo-romaines actuellement en terre qui devraient être goudronnées, est loin de faire l'unanimité. Ce sera peut-être une piste un jour. Pour le moment, il semble que la solution passe par l'Isle d'Abeau.

Approuvé à l'unanimité

Avant de poursuivre les débats, M. PAPADOPULO souhaite apporter des éléments de réponses à M. SALMON sur les questions relatives aux transports. Il précise donc que la billettique coûte, en mise en place, 80 000 euros sur un budget qui rapporte à peu près 1 million d'euros. Environ 10% de la recette est ainsi consommée en dépenses. Une partie du budget transport est consacré aux voies douces.

23 06 06 0127 AVENANT N°3 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGRÉÉE DE SAINT-QUENTIN-FALLAVIER

M.PAPADOPULO explique que l'association de chasse de Saint-Quentin-Fallavier effectue des missions sentinelles, une veille écologique, l'entretien des milieux naturels et l'éducation à l'aménagement du territoire. Il propose de renouveler la subvention annuelle de 650 euros pour cette mission de surveillance sur la commune de Saint-Quentin-Fallavier.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0128 CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PORTE DE L'ISÈRE ENVIRONNEMENT (APIE) :

AVENANT 1

M. PAPADOPULO rappelle que l'APIE fédère l'ensemble des associations environnementales. Elle est hébergée à la Maison de l'environnement qui se trouve dans le Parc de Fallavier. L'association s'est professionnalisée avec l'embauche de salariés et le recours à des experts. Elle remplit nombre de missions et propose des actions sur les découvertes des milieux pour les jeunes. Il propose d'allouer une subvention de 1 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0129 CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2023-2025 ENTRE L'AGEDEN ET LA CAPI

M. PAPADOPULO rappelle que la CAPI travaille avec l'Ageden depuis de nombreuses années, dans le cadre de la mobilisation et de la sensibilisation sur tous les sujets d'économie d'énergie, de transition écologique et de développement des filières locales. Il propose le renouvellement de leur subvention de 58 595 euros.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0130 MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Mme CHAUMONT-PUILLET propose la mise à jour du tableau des emplois avec notamment des créations de poste dans la nouvelle direction cadre de vie qui regroupe la direction environnement ainsi que l'eau et l'assainissement.

Approuvé à l'unanimité

Départ de RABUEL Guy

23 06 06 0131 LANCEMENT DE LA PROCÉDURE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT

M. MARION rappelle que le PLH actuel arrivera à échéance en septembre 2024, il est donc proposé de lancer sa révision. Ce nouveau document s'appuiera sur l'évaluation du PLH actuel. Il définira les objectifs et les principes de la politique de la CAPI visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain, la mixité sociale, les performances énergétiques de l'habitat. Le PLH comprend 3 parties :

- 1- Un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement
- 2- Un document d'orientation
- 3- Un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire.

Le PLH a des enjeux majeurs en matière d'aménagement, de politique de l'habitat à destination des plus défavorisés, de précarité et de rénovation énergétique. C'est un vaste programme qui précise aussi les modalités d'association et de concertation, via un ensemble de personnes morales. Le conseil de développement et le panel citoyen seront associés à son élaboration. En termes d'instances de pilotage, il y aura un comité de pilotage élargi. Tout cela doit amener à des délibérations en 2024, puis en 2025 pour l'adoption du PLH en juin 2025. C'est un enjeu majeur à l'échelle communale mais aussi intercommunale.

M. BERGER Dominique précise que lorsqu'une commune va donner ses chiffres il ne faut pas que ce soit décalé de plusieurs années avec les exigences environnementales.

M. PAPADOPULO accuse l'Etat d'être schizophrène, le préfet demande une chose et fait son contraire. Il se passe la même chose pour l'aménagement économique. La préconisation du Scot pour les constructions de logements sociaux en fonction des catégories de villes passe après la loi, le Scot ne s'impose pas à la loi.

Le PLH doit être considéré comme un événement. Il y a des emplois à pourvoir sur le territoire mais encore faut-il pouvoir loger les personnes intéressées. Le logement est une chose mais il faut aussi pouvoir accueillir leurs enfants dans des écoles. Il y a forcément des répercussions dans le PLU. Les conseillers seront tenus informés régulièrement de l'état d'avancement du PLH, événement majeur de la vie de la CAPI qui permet l'équilibre des populations, le développement de la collectivité. Il faut un équilibre entre les communes.

M. PAPADOPULO rappelle que les objectifs fixés au précédent PLH n'ont pas été atteints et il y a forcément des gens qui n'arrivent pas à se loger. Il y a partout un manque de logements. Il y a beaucoup de décrets mais pas de décrets d'application. Le PLH est un document clé autant pour la CAPI que pour les communes.

M. MICHALLET confirme la difficulté réelle de terrain pour les élus locaux. Ils sont confrontés aux habitants de leurs communes qui peinent à trouver des logements accessibles, particulièrement les jeunes qui n'ont pas les moyens financiers.

M. PAPADOPULO propose d'essayer de trouver un ensemble de documents de l'état actuel des choses, les décrets ne sont pas parus, et d'organiser une session d'information générale. Il précise que les gens du voyage ne sont pas concernés par le PLH puisqu'ils ne sont pas décomptés.

Approuvé à l'unanimité

23 06 06 0132 DEMANDE DE SUBVENTION DSIL 2023

M. PAPADOPULO explique qu'en ce qui concerne la dotation de soutien à l'investissement local, la circulaire du préfet est parue le 15 mars 2023. La CAPI a proposé un certain nombre de secteurs sur lesquels il serait possible d'agir, principalement dans le domaine de la mise aux normes des sécurisations des équipements publics. Des actions ont été listées pour un montant de l'ordre de 900 000 euros.

Approuvé à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h18

Jean-Pierre GIRARD

Secrétaire de séance



Jean PAPADOPULO

Président de la CAPI

